

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 21.2023

Objet : Acquisition de deux columbariums

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant les propositions reçues,

Considérant la proposition de la marbrerie FAGUET de Saint Béron (73520),

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la marbrerie FAGUET de Saint-Béron (73520) pour l'acquisition de deux columbariums de 12 cases .

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **13 824.80 € HT (16 589.76 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 25 avril 2023

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

